

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Président du SERENA,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 19/05/2025 N° 2025-05 du Comité syndical relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du **27/09/2021** portant établissement des lignes directrices de gestion, instituant

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Agent de maîtrise principal** au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	WOLFARTH Cédric	Agent de maîtrise 10 ^e échelon IB479/ IM 421	19/12/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché au sein de la collectivité,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à St Jean Muzoh, le 20 juillet 2026
Le Président, Damien BAYLE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de la Ville de Saint-Péray,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2026 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 relative à l'ajustement du tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	DARD Cécilia	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Echelon 10	1er septembre 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Saint-Péray, le 23 juillet 2026

Frédéric GERLAND,
Maire de Saint-Péray



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de la Ville de Saint-Péray,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2026 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 relative à l'ajustement du tableau des effectifs,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	GARAGNON Emmanuel	Agent de maîtrise – Echelon 12	1 ^{er} septembre 2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché dans les locaux de la Mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Saint-Péray, le 23 juillet 2026

Frédéric GERLAND,
Maire de Saint-Péray



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.